

Fabrique d'une ville médiévale

Fabrique d'une ville médiévale

Saint-Émilion au Moyen Âge

textes réunis par

Frédéric Boutouille, Dany Barraud et Jean-Luc Piat

avec le concours financier de la Direction régionale de la Culture, Service Régional de l'Archéologie, l'Institut Ausonius (UMR 5607), l'université Michel de Montaigne-Bordeaux 3, la Communauté de communes de la Juridiction de Saint-Émilion, et soutenue par l'Institut des Sciences Humaines et sociales du CNRS

Aquitania

Supplément 26

– Bordeaux –

Sommaire

AUTEURS	7
AVANT-PROPOS, par B. Lauret	9
INTRODUCTION, par Fr. Boutouille, D. Barraud, J.-L. Piat	11

1. D'Ascumbas à Saint-Émilion

P. RÉGALDO-SAINT BLANCARD	
Un écrin d'histoire : le territoire de la juridiction de Saint-Émilion avant le Moyen Âge.....	21-38
J.-L. PIAT, CHR. SCULLER, avec la collab. de V. DELAUGEAS	
À six pieds sous terre ou au ciel : les lieux d'inhumations de surface et souterrains de Saint-Émilion	39-102
C. TREFFORT	
L'épithape de <i>Costaulus</i> : un monument épigraphique du milieu du XII ^e siècle	103-112
R. VERGNE, P. MORA, avec la collab. de FR. BOUTOULLE	
La numérisation et la visualisation 3D de l'épithape de <i>Costaulus</i>	113-122

2. Saint-Émilion et la mémoire canoniale

FR. DOLBEAU	
Le dossier hagiographique de saint Émilion.....	125-138
J.-L. LEMAITRE	
Le "Livre du chapitre" de l'abbaye de chanoines réguliers de Saint-Émilion (XII ^e -XIII ^e siècles)	139-152

3. Mémoire des pierres, langue des formes

É. JEAN-COURRET	
Approche des dynamiques spatio-temporelles de la formation de Saint-Émilion à travers le plan de 1845	155-180
J. MASSON	
L'église collégiale de Saint-Émilion	181-198

CHR. GENSBEITEL	
Le "Palais Cardinal"	199-214
PH. DURAND	
La Tour du Roy de Saint-Émilion est-elle une construction royale ?	215-236
P. GARRIGOU GRANDCHAMP	
L'architecture civile du XII ^e au XIV ^e siècle à Saint-Émilion : bilan des connaissances et problématiques de recherche	237-262
Annexe. Inventaire des maisons de Saint-Émilion - XII ^e -XIV ^e s.....	263-310

4. La bourgeoisie de Saint-Émilion, entre jurade et négoce

FR. BOUTOULLE	
L'apogée d'une "bonne ville". Saint-Émilion pendant les premiers temps de la jurade (1199-1253)	313-346
S. LAVAUD	
Genèse d'un territoire viticole : le vignoble médiéval de Saint-Émilion	347-362
S. FARAVEL	
Saint-Émilion et la "Mer" : les relations de Saint-Émilion avec la Dordogne au Moyen Âge.....	363-372
J.-CHR. TÖLG	
Saint-Émilion et le roi. Les relations avec la couronne de France après la conquête de 1453.....	373-386
CONCLUSIONS, <i>par B. Cursente</i>	387-392
ANNEXE	
La vie de saint Émilion (ou Vie A).....	393-398
RÉSUMÉS.....	399-411

Saint-Émilion et la “Mer” : les relations de Saint-Émilion avec la Dordogne au Moyen Âge

Sylvie Faravel

Il m’a paru quelque peu difficile et plutôt provocateur de venir parler du rôle de l’eau à Saint-Émilion surtout après la communication de Sandrine Lavaud, aussi me suis-je réfugiée derrière le titre plutôt laconique de “*Saint-Émilion et la Mer*”¹. Les textes médiévaux désignaient en effet couramment sous le nom de “mer” la partie du cours inférieur des fleuves soumise à l’influence de la marée, ce qui valut par exemple le nom “d’Entre-deux-Mers” au triangle de terre déterminé par la confluence de la Dordogne et de la Garonne. Saint-Émilion est justement installé sur les hauteurs d’un autre entre-deux : l’Entre-Dordogne, formé par la confluence de l’Isle et d’une partie encore “maritime” de la Dordogne². Parmi les villes qui, de Bergerac à Bourg, se développèrent au Moyen Âge dans la moyenne et basse vallée de la Dordogne, Saint-Émilion fait figure d’exception dans son rapport topographique au fleuve (fig. 1). La ville s’est en effet ins-

tallée, non pas directement sur les rives du fleuve, mais à l’écart, dans une combe logée sur les pentes sud des coteaux de rive droite de la Dordogne. Au contraire des autres implantations urbaines, Saint-Émilion s’est développée non pas au bord du fleuve mais au contact entre les plateaux et le riche terroir d’une large plaine alluviale dégagée par une vaste courbe de la Dordogne. La justification d’un tel choix est probablement liée aux origines religieuses de la ville. Même si la proximité du fleuve ne fut pas le moteur premier de l’implantation de Saint-Émilion, il est évident que la Dordogne eut son rôle dans le développement économique de la ville et de son détroit. Les rapports de la ville et du fleuve seront examinés sous différents angles : l’accès et le contrôle de la Dordogne, son exploitation comme ressource naturelle et son utilisation comme voie de communication.

Si ce type de thématique a été largement abordé dans d’autres régions³ ou pour d’autres époques⁴, c’est beaucoup moins le cas pour la vallée de la Dordogne médiévale⁵. Concernant Saint-Émilion, la principale étude disponible s’intéressant à la fois à Saint-Émilion et à la Dordogne est un mémoire d’histoire de l’occu-

1- Pour le lecteur déçu que mon exposé ne porte pas sur les rapports de l’anachorète Émilion et de la “mer”, je signalerais simplement qu’il existe également entre eux une relation bien involontaire : les reliques du saint auraient été jetées dans la Dordogne en 1551 par les huguenots (BnF, Fonds Latin 12771, *Fragments de l’histoire d’Aquitaine*, tome IX, par Claude Estienne, f° 372 bis). Ce texte évoque la disparition du corps de saint Émilion dans la Dordogne en 1551. C’est probablement la source latine de Baluze (BnF, Fonds français, 26, f° 327). Texte en français (entre crochet mots rajoutés d’une autre main) : “Il y a cent ans que les huguenots ayant privés la ville de Saint Émilion après l’avoir pillée s’en sortirent et emportèrent le corps du glorieux saint Émilion [qu’ils jetèrent dans la rivière aussy bien que les cloches qu’ils avoient enlevées] (renseignement Jean-Luc Piat).

2- L’influence de la marée s’y fait encore sentir jusque bien en amont, jusqu’au port de Pessac-sur-Dordogne (33).

3- Voir par exemple les travaux de Jacques Rossiaud sur la vallée du Rhône ou ceux de Joëlle Burnouf sur la Loire (Rossiaud 2007 et par exemple Burnouf et al. 2003). Notre travail s’inscrit très modestement dans ces perspectives : en l’état de la recherche, il est impossible d’aborder ici le volet naturel et de développer certains points faute d’avoir pu dépouiller tous les fonds d’archives.

4- Cocula 1981.

5- Boutouille 2006.

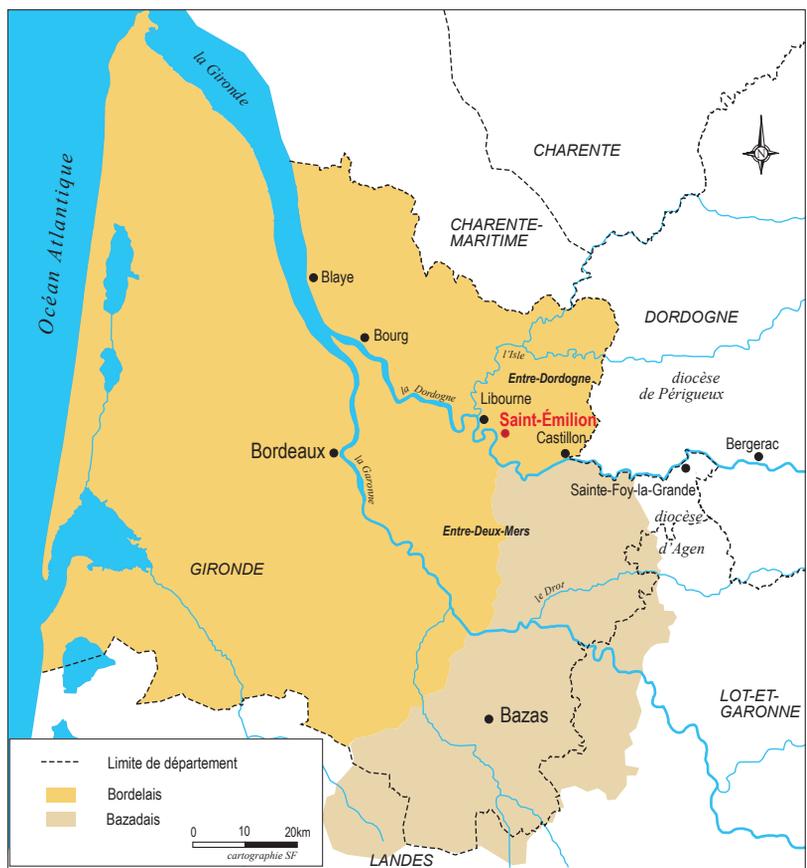


Fig. 1. Saint-Émilion, localisation générale et contexte urbain de la moyenne et basse vallée de la Dordogne (cartographie SF).

pation du sol réalisé en 1990 par Jean-Christophe Tölg⁶. Les autres études envisagent ce thème dans une perspective purement viticole⁷. Il est vrai que la documentation est pauvre : les sources archéologiques sont inexistantes et les sources écrites rares avant le XIII^e siècle et insuffisamment explorées pour le bas Moyen Âge.

L'ACCÈS AU FLEUVE

S'il n'était pas direct, l'accès à la Dordogne ne fut jamais négligé lors des différentes phases de délimita-

tions territoriales religieuses ou politiques de Saint-Émilion. Même si les textes sont très discrets à ce sujet, quelques observations peuvent être faites.

Du XI^e siècle au deuxième tiers du XIII^e siècle : un accès marginal au fleuve

L'agglomération de Saint-Émilion est née au XI^e siècle⁸ à l'intérieur d'une vaste paroisse rurale de création ancienne : Saint-Martin-de-Mazerat⁹. Localisée pour l'essentiel sur le plateau dominant la rive droite de la Dordogne, cette paroisse disposait cependant d'un étroit accès au fleuve qui fut préservé

6- Tölg 1990.

7- Lire l'article de Sandrine Lavaud dans le présent volume. L'article d'Émile Prot, consacré à "la jurade de Saint-Émilion et la rivière de Dordogne" concerne essentiellement l'Époque moderne (Prot 1959).

8- Voir les articles de É. Jean-Courret et J.-L. Piat, dans ce volume.

9- Mentionnée en 1110 (*Gallia christiana*, II, col 324-325 LXII).

lors de la création à la Révolution de la commune de Saint-Émilion (fig. 2). Cet accès témoigne de l'intérêt porté à la Dordogne par la communauté paroissiale au moment de la fixation de son territoire. Si la paroisse disposait d'un accès au fleuve, il restait cependant très restreint et pas forcément propice à un quelconque développement portuaire car placé dans une courbe de la Dordogne, zone de confluence extrêmement humide.

Jusqu'à la création de la juridiction de Saint-Émilion, la ville et sa paroisse rurale durent se contenter de cet accès au fleuve : en amont, la rive droite de la Dordogne était contrôlée par les vicomtes de Castillon depuis la Lidoire¹⁰ jusqu'au lieu de Pierrefite, paroisse de Saint-Sulpice-de-Faleyrens¹¹ ; puis, en aval jusqu'à l'Isle, par le seigneur de Condat¹².

La création de la juridiction de Saint-Émilion en 1289 : un accès étendu sur le fleuve

Il faut attendre la charte concédée par Édouard I^{er} le 7 juin 1289 pour voir s'étendre dans la vallée les limites institutionnelles et géographiques du pouvoir des maires, jurats et commune de Saint-Émilion¹³ jusqu'à "la Mer de Branne"¹⁴, englobant désormais non seulement la paroisse de Saint-Sulpice-de-Faleyrens, mais aussi celle de Vignonet¹⁵ (fig. 2). Saint-Émilion disposait désormais d'un accès de plusieurs kilomètres à la rive droite d'une rivière méandreuse et dépourvue d'île dans ce tronçon (fig. 2). Cette situation n'est pas une exception, au contraire : à partir du milieu du XIII^e siècle, les centres de pouvoirs riverains de la Dordogne sont plus nombreux, ils ne sont plus systématiquement des châteaux mais bien souvent des villes ; leur intérêt pour le fleuve est fort et les limites de leurs juridictions, désormais bien établies, s'arrêtent toujours au milieu du fleuve¹⁶. Saint-Émilion ne parvint pas à exploiter véritablement cet atout poten-

tiel en raison d'une conquête tardive et surtout de la concurrence de sa nouvelle voisine : la bastide de Libourne fondée en 1268.

Que pouvaient donc retirer la ville et sa juridiction d'un accès accru à la rivière ? Le potentiel classique : l'exploitation des droits sur l'eau et les différents prélèvements fiscaux sur la circulation des hommes et des marchandises. Malgré une documentation très lacunaire, il semble que la création de la juridiction ne fut pas décisive en la matière, les droits sur la rivière étant déjà anciennement morcelés.

UNE EXPLOITATION DES DROITS SUR L'EAU QUI ÉCHAPPE LARGEMENT À SAINT-ÉMILION

Si on les examine du seul point de vue du fleuve, les droits sur l'eau que la jurade de Saint-Émilion pouvait prétendre contrôler sont surtout les droits d'installation de moulins, de pêche et de circulation. Concernant les moulins, on ne dispose d'aucune mention d'installation sur ce tronçon de rivière, leur localisation se faisant au plus près de la ville sur le ruisseau de Fongaban¹⁷. En bordure de la Dordogne, on ne connaît pas de padouens ni de contrôle particulier de la jurade exercé sur ces zones humides que sont les palus de Saint-Sulpice-de-Faleyrens ou de Vignonet. La pêche est à peine mieux documentée et c'est assez logiquement sur les droits de circulation que les enjeux sont les plus sensibles.

La pêche

En matière de pêche, la documentation est malheureusement beaucoup moins bien fournie sur la rive droite que sur la rive gauche¹⁸ dans les juridictions des châteaux de Civrac, Pujols, Rauzan, Blaignac¹⁹ ou encore dans la prévôté d'Entre-deux-Mers²⁰. L'existence de pêcheries est pourtant vraisemblable. Leur souvenir est conservé par des toponymes comme les lieux

10- La Lidoire n'apparaît pas sur la figure 1, mais elle servait de limite entre Bordelais et Périgord.

11- RF, n°18, p. 18, 19 mars 1274, *Petrafixa ... parochia Sancti Sulpicii in districtu Castellione*.

12- Cf. Faravel 2008.

13- RG, II, n°1690.

14- Archives communales de Libourne, AA1, "*ad imum maris de Brane*".

15- Reprise de cette délimitation en 1341 dans une confirmation (AHG, 28, n°CLIV, 473).

16- Barnabé 2003.

17- Tölg 1990.

18- Une seule synthèse a été consacrée à la pêche qui recense assez peu d'éléments sur la Dordogne : Bouchentouf 1987. Il faut rechercher plutôt parmi les travaux effectués sous la direction de Jean-Bernard Marquette dans le cadre de mémoires de maîtrise d'occupation du sol (cf. en particulier les mémoires de Jean-Luc Piat - Piat 1995- et de Jean-Christophe Tölg - Tölg 1990).

19- Faravel 2008.

20- Piat 1995.

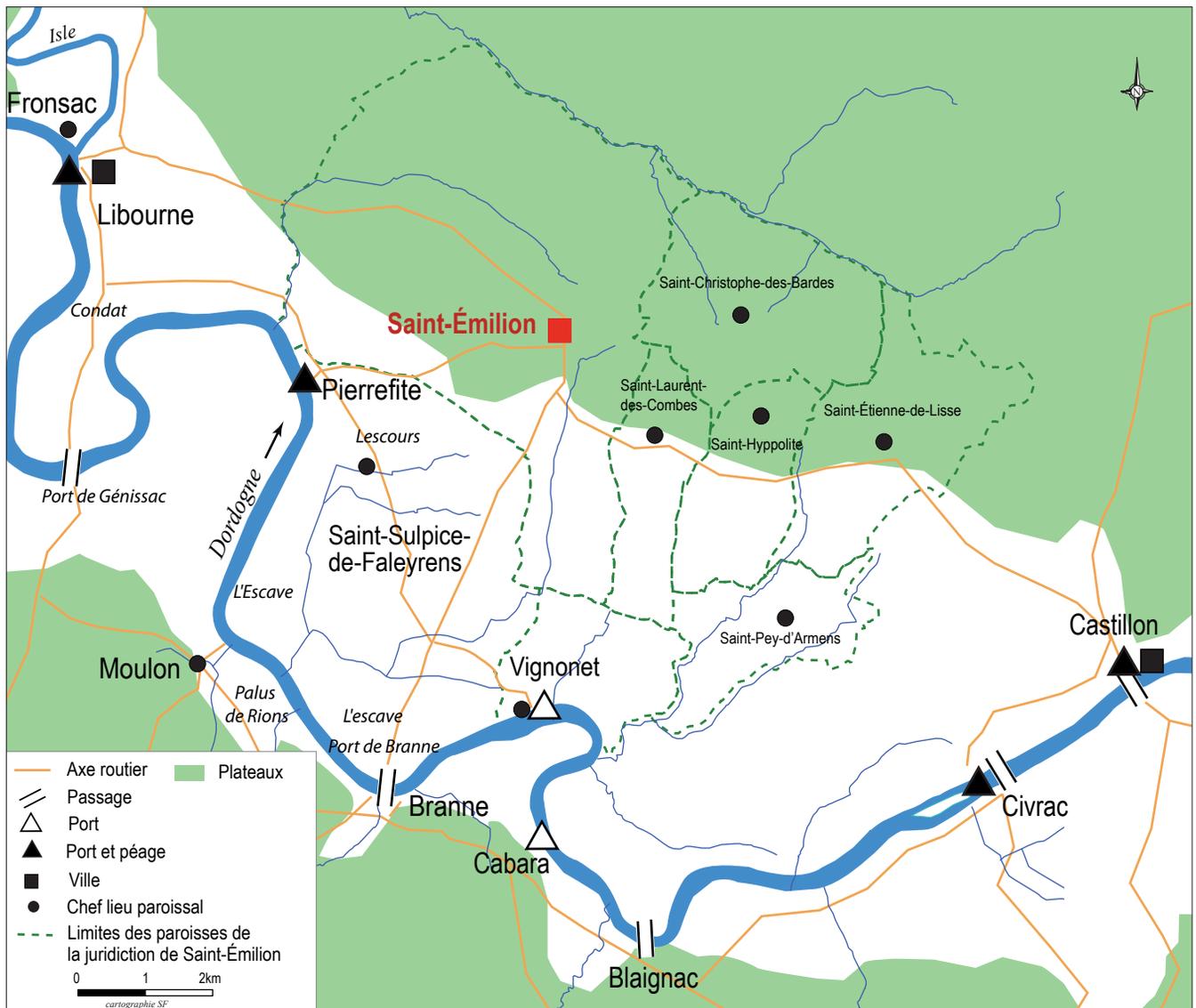


Fig. 2. Ports et péages sur la Dordogne dans et autour de la juridiction de Saint-Émilion (cartographie SF).

dits "l'Escave" à Saint-Sulpice et à Vignonet (fig. 2) et par un texte bien trop isolé. Le 18 septembre 1494, un bail à fief nouveau consenti par le seigneur de Lescours (fig. 2, paroisse de Saint-Sulpice-de-Faleyrens) à Géraud, Bernard, et Ardouin Despaigne, portant sur une pêcherie appelée "Betatorte", située sur la Dordogne dans la paroisse de Saint-Sulpice-de-Faleyrens en face de celle de Moulon. Les tenanciers devront payer 4 ardis (2 sous) d'espoule et un saumon "bon et marchand" et deux douzaines d'aloses (les "colacs") de cens²¹.

L'exploitation des droits de circulation sur la "Mer"

Si les sources conservées sur la pêche sont trop rares, celles sur les prélèvements fiscaux liés à la circulation fluviale sont à peine plus nombreuses et nous renseignent essentiellement sur le prélèvement sur le sel et sur le vin dans la juridiction de Saint-Émilion. Ces droits échappèrent d'ailleurs toujours pour l'essentiel au contrôle de Saint-Émilion. Ils étaient prélevés en un lieu qui fut rattaché à son territoire au XIII^e siècle mais qui marquait auparavant la limite aval des droits des vicomtes de Castillon sur la Dordogne : Pierrefite, dans la paroisse de Saint-Sulpice-de-Faleyrens. Ils y prélevaient un péage du sel établi symboliquement en un lieu aisément repérable dans la vallée grâce au monumental menhir qui lui donna son nom.

Le péage est attesté pour la première fois dans un don consenti vers 1077-1080 par Olivier, vicomte de Castillon, au monastère Saint-Florent de Saumur et qui mentionne la levée d'une coutume sur la Dordogne et notamment la perception de 3 setiers de sel sur tous les navires sauniers accostant en rive droite de la Dordogne entre Pierrefite et Castillon²². Au fil de l'apparition des textes, il apparaît morcelé entre plusieurs seigneurs comme c'est souvent le cas pour les péages. Au début du XII^e siècle, un droit de perception de setier de sel est donné au chapitre de Saint-Émilion²³. En 1255, le roi-duc Édouard 1^{er}, répondant

à une demande d'exemption des habitants de Bergerac, donne la liste des péages du sel et du vin dans la basse vallée : les navires chargés de sel et de vin qui entrent dans la Dordogne doivent payer un péage à Bourg (au titre des coutumes de Blaye), à Vayres, à Fronsac, mais il ne détaille pas les coutumes qui pèsent sur les bateaux entre Pierrefite et Bergerac²⁴ car elles lui échappent probablement. Le vicomte de Castillon en affermait vraisemblablement les droits à la fin du XIII^e siècle : le 24 avril 1283, Édouard 1^{er} doit régler le différend qui oppose Jean de Grailly, vicomte de Castillon et sénéchal de Gascogne, à Guillaume Buk, bourgeois de Saint-Émilion et tenancier, avec ses frères, du péage de Pierrefite. Ce dernier accuse le sénéchal de l'avoir contraint à payer "certaines sommes d'argent" sur son propre péage. Le roi exige que la vérité soit établie et le péage restitué à son légitime détenteur²⁵. D'autres textes montrent que le vicomte de Castillon n'en possédait plus tous les droits aux XIII^e et XIV^e siècles. En 1274, les hommages faits au roi-duc montrent que d'autres seigneurs ont des droits sur ce péage. Ainsi, Pierre de Rions, damoiseau, seigneur de Moulon – en tant qu'héritier de Guillaume Gombaud, défunt, père de son épouse²⁶ – possédait également des droits sur le péage de Pierrefite et sur les "eaux et rivières" de la paroisse de Saint-Sulpice-de-Faleyrens. Il semble aussi que l'archevêque de Bordeaux y possédait des droits²⁷ dont on relève mention lorsque le procureur de l'archevêque se plaint dans ses comptes de n'avoir pas pu affermer en 1340 le péage de Pierrefite à cause de la guerre et d'en avoir tiré en 1346 que 125 l.²⁸.

SAINT-ÉMILION ET SES PORTS : LA PLACE DE LA DORDOGNE DANS LE RÉSEAU DES ÉCHANGES COMMERCIAUX DE LA VILLE

La Dordogne représente enfin un enjeu fondamental pour l'économie de Saint-Émilion et de sa ju-

21- Archives communale de Bordeaux, Drouyn, Léo, *Notes historiques*, 26, p. 276.

22- Boutouille 2001, 244 (AD 33, H1141, f° 1).

23- *Bernardus rustica concessit Sancto Emilianio in [...] quam fecit Petre Fixe ubicumque applicuisset infra Dordoniam sextercium salis* (AD33, G 902, f° 163v°).

24- RG, I, n°4437, 21 (19 avril 1255).

25- 24 avril 1283, RG, II, 666.

26- RF, n°18, p. 18, 19 mars 1274 ... *Et habet, ut dicitur, in parrochia de Brana affevatos qui debent dicto Petro denarios censuales et pedagium quod habet apud Petramfixam, et quicquid dictus miles habebat a Lodoyra usque ad Petramfixam, que omnia, ut dicitur, dictus Petrus habet et tenet et pacifice tenuit per sex annos vel amplius.*

27- Cf. Boutouille 2000.

28- AD33, G 237, comptes de l'archevêché, f° 16v° et 25.

ridiction. La ville de Saint-Émilion constitue un important nœud de circulation réunissant des axes qui vont bien au-delà de la simple desserte locale et nous renseignent sur les points de franchissement et d'embarcation des hommes et des marchandises sur la Dordogne (fig. 2). Certains passages et ports appartiennent à la juridiction mais ces points n'ont pas été les seuls bénéficiaires du trafic, loin s'en faut.

Les points de passage de la “Mer”

Une direction majeure poussait les habitants de la juridiction à traverser la rivière : Bordeaux, que l'on pouvait rejoindre par différents axes traversant l'Entre-deux-Mers. Depuis Saint-Émilion, trois chemins se dirigeaient vers trois ports locaux aux fonctions visiblement bien distinctes. Seul le port de Pierrefite semble avoir été véritablement lié au transit marchand sur la Dordogne, les autres ports constituent plutôt des points de franchissement de la rivière.

- Le port de Pierrefite

Point de péage du sel pour le trafic de remonte de la rivière, Pierrefite était logiquement un port qui permettait la descente des productions locales et en particulier du vin. Situé à 5 km au sud-ouest de la ville de Saint-Émilion (fig. 2), il en est le port le plus proche et fut logiquement choisi comme premier port d'expédition des vins de Saint-Émilion attesté dès 1255²⁹. Même s'il fut rapidement soumis à la concurrence libournaise, Pierrefite n'en conserva pas moins toujours une activité difficile à évaluer mais réelle. Le port est toujours mentionné en 1471³⁰ et en 1479 Saint-Émilion y disposait d'un gabarrier³¹. L'activité portuaire suscita d'ailleurs le développement d'un hameau à Pierrefite. Au début du XIV^e siècle, les textes y situent une “*maysou*”, un “*hostau*” et un “*sol*”³², une léproserie – “*la gaffereira de Perafitta*”³³ – et une tuilerie – “*en thieuleira de Peirafitta*”³⁴. De plus, en 1364, les comptes de l'archevêché³⁵ font mention d'un prieur

de Pierrefite qui dispose d'un revenu de 15 l. bordelaises supérieur à celui du chapelain d'Armens (10 l.) et équivalent à celui de Saint-Émilion. Ce prieuré sur lequel on ne sait rien est antérieur ou bien à l'origine de la chapelle Saint-Martial attestée au XVI^e siècle³⁶.

- Deux autres points de passage de la rivière dépendant de la juridiction : le “port Vieilh” ou port de Branne (Saint-Sulpice-de-Faleyrens) et le “port Belh de Binhon” (Vignonet)

Deux autres axes routiers se dirigent depuis Saint-Émilion vers deux points de franchissement de la Dordogne situés dans la juridiction et tous les deux dénommés le “port vieux” : le port de Branne et celui de Vignonet. Dans les deux cas, le mode de traversée de la rivière, bac ou embarcations privées, n'est jamais évoqué.

En 1428, un lieu-dit de la paroisse de Saint-Sulpice est appelé “*port Vieilh*”³⁷. En 1493, le lieu dit “*au port Belh*” est voisin de la “*Palu de Branne*”³⁸. Ce “*port Belh*” correspond probablement à l'actuel lieu-dit “Port de Branne”, situé à 8 km au sud de Saint-Émilion. Il permettait de franchir de la rivière bien avant la construction au XIX^e siècle du pont métallique sur la Dordogne, il mettait en relation Saint-Émilion avec Branne, première étape vers Bordeaux à travers l'Entre-deux-Mers.

Un autre port existait aussi probablement à Vignonet. Il n'est cependant, quasiment pas documenté : les registres de la jurade mentionnent simplement en 1493 le “*port belh de Binhon en la palu*”³⁹, distant de 6,5 km au sud-est de Saint-Émilion. Également desservi par un chemin direct (fig. 2), il était le plus court chemin pour se rendre, depuis Saint-Émilion, dans les terres des juridictions de Rauzan, Civrac et Pujols.

Ces points de franchissement de la Dordogne n'étaient pas les seuls empruntés par les habitants de Saint-Émilion pour se rendre à Bordeaux. Les comptes de 1503 d'Amanieu Trimolet, trésorier de la jurade en

29- 1255 : in *portu de Pirifriat*, RG, I, 3180.

30- Archives communales de Saint-Émilion, HH1 pièce 2 “au port et lieu de Pierrefite”.

31- AHG, 38, n°XXX, Comptes de Jean Guichard trésorier de la ville de Saint-Émilion, p. 43.

32- AD33, 8J 542, n°507 (1317).

33- AD33, 8J 542, n°506 (1318).

34- AD33, 8J 542, n°505 (1311).

35- AD33, G 236, f° 130v° (1364).

36- Archives communales de Saint-Émilion, BB9 mention de la chapelle Saint-Martial en 1581.

37- AD33, 8J 542 n°172 et 175, 1428.

38- AHG, 34, n°CXXIV, p. 381 (= Archives communales de Saint-Émilion, BB2 p. 279).

39- Archives communales de Saint-Émilion, BB2, p. 279, 1493.

témoignent avec la mention de frais de passage de l'eau à Vayres et à Génissac pour différents membres de la jurade⁴⁰.

Pierrefite, port d'exploitation des productions de Saint-Émilion et de sa juridiction soumis à la concurrence du port de Libourne

Disposer d'un large accès à la Dordogne pour la nouvelle juridiction de Saint-Émilion ne fut non plus pas synonyme d'un développement exclusif des ports locaux. La raison en est simple : cette extension vers la "Mer" intervenait en effet trop tard pour Saint-Émilion. Dès 1268, soit vingt ans avant la création de

la juridiction de Saint-Émilion, le prince Édouard, futur Édouard I^{er}, avait décidé de fonder la bastide de Libourne sur des terres confisquées au vicomte de Fronsac immédiatement en aval de Saint-Sulpice-de-Faleyrens, près de sa seigneurie de Condat. Son but était de développer une ville autour de l'ancien port et péage de "Fozera" installé à la confluence de l'Isle et de la Dordogne et de faire de ce site portuaire idéalement placé, le centre de la perception d'une coutume prélevée sur les vins de Saint-Émilion et du Périgord⁴¹.

La création de Libourne est étroitement liée à la volonté d'assujettir les vins de Saint-Émilion et de Bergerac au paiement de la Coutume des vins⁴². L'essor du port de Libourne et son choix pour un



Fig. 3. Vue aérienne de Saint-Émilion et de la vallée de la Dordogne (cl. Fr. Didierjean 2011). L'extension de la bastide de Libourne, à l'arrière plan, logée entre les méandres de la Dordogne, contraste avec la position de Saint-Émilion, en retrait sur les côtes de l'Entre-Dordogne.

40- AHG, 38, n°XXXI, p. 49-56.

41- Trabut-Cussac 1963.

42- Renouard 1959 et surtout la synthèse sur la question libournaise dans Lavaud 2008.

nouveau péage du vin condamnait à terme le port de Pierrefite. La question de la rivalité entre Pierrefite, port de Saint-Émilion, et Libourne en matière de commerce du vin sur la Dordogne a déjà été traitée en détails par Jean-Paul Trabut-Cussac⁴³. Les marchands de Bergerac furent les premiers à réagir, portant le conflit devant le roi de France. Dès 1274, une enquête sur ce différend fut diligentée sur ordre de Philippe III. En 1287, un arrêt de Philippe le Bel condamnait le port et le péage de Libourne. Mais d'Édouard I^{er}, roi-duc, intervint aussitôt auprès du roi de France en faveur de Libourne et prit des mesures à l'encontre des marchands de Bergerac pour mettre fin à leur opposition. Les marchands de Saint-Émilion – qui venaient sans doute de rejoindre le mouvement – furent visés par un arrêt du 18 mai 1288⁴⁴ : désormais tous les vins exportés vers l'Angleterre et chargés à Pierrefite où à Libourne seraient assujettis à une coutume spéciale de 4 sous sterlings par tonneau qu'ils viennent de Bergerac ou de Saint-Émilion. Cette affaire handicape le commerce des vins du bassin de la Dordogne : les marchands des villes continuèrent à adresser leurs plaintes au roi-duc, obtenant en 1293 une réduction de la coutume à 2 sous par tonneau. La guerre de Gascogne et la destruction de Libourne en 1294 mirent un terme provisoire à la rivalité des deux ports voisins. Le port de Libourne connut une brève éclipse qui permit au port de Pierrefite de conserver son rôle de port exportateur de vin au-delà de la fin du XIII^e siècle : entre 1294 et 1304 les archives anglaises font régulièrement état des vins chargés à Pierrefite ou à Libourne⁴⁵. Mais Libourne retrouva rapidement son dynamisme et les comptes sur la levée de la nouvelle coutume entre 1308 et 1309 sur le vin chargé à Libourne montrent sans ambiguïté sa place désormais prépondérante⁴⁶.

L'intérêt de Saint-Émilion pour son port de Pierrefite ne se démentit cependant pas : en témoigne un arrêt du 19 juin 1471 du sénéchal de Guyenne autorisant les navires remontant la Dordogne à charger le vin des bourgeois de Saint-Émilion "au lieu de Pierre Fitte" à condition d'avoir au préalable déchargé au port de Libourne le sel et les marchandises qu'ils

transportaient pour les vendre et ne les autorisant à rembarquer les invendus qu'après paiement des droits de péage⁴⁷. À l'Époque moderne, le commerce de la pierre de Saint-Émilion donna sans doute un nouvel essor au port de Pierrefite. Les besoins de la ville en matière de construction religieuse, civile et militaire ont dû susciter très tôt le développement de cette activité : Jean-Christophe Tölg relève diverses mentions de carrières en ville ou dans ses abords immédiats au XIV^e siècle⁴⁸. Ces carrières ont pu satisfaire à des besoins locaux avant de répondre à des besoins extérieurs : les premières mentions d'une exportation de la pierre par voie fluviale ne sont pas antérieures au XVI^e siècle⁴⁹.

Le rôle des ports dans l'approvisionnement des foires et marchés de Saint-Émilion

Pour en savoir plus sur le rôle tenu par la Dordogne dans l'activité marchande de Saint-Émilion, une enquête approfondie dans les archives notariales et de la jurade serait nécessaire. Elle n'a pas pu être entreprise dans le cadre de cette première synthèse, quelques repères permettent de laisser entrevoir le rôle de place marchande tenu par Saint-Émilion et sa relation avec la Dordogne.

L'arrêt de 1471 est intéressant car il nous renseigne indirectement sur le trafic de remonte du fleuve – "sel et autres marchandises" dont certainement les métaux attestés par les tarifs d'autres péages⁵⁰ – et sur les circuits d'approvisionnement des marchés locaux. Jean-Christophe Tölg cite une lettre patente de Charles VII datée de décembre 1460, où le roi de France accède à une requête de la commune en rétablissant les foires et les marchés dont la fréquence avait été perturbée par la guerre. Les autorités municipales avaient fait valoir que "*de tout temps et d'ancienneté, a acostumé d'avoir et estre tenues quatre foires l'an en*

43- Pour les détails de l'affaire, cf. Trabut-Cussac 1963, 7-30.

44- *Idem.*

45- Concernant les vins chargés "*apud Petrafixam vel Leyburniam*" voir le dossier de textes publiés dans Trabut-Cussac 1963, 21-30.

46- Trabut-Cussac 1963 ; Cassard 1978 ; Lavaud 2008.

47- Guinodie 1845, II, p. 224 (= AHG, 32, p. 243, source archives communales de Saint-Émilion).

48- AD33 8J 542 : n°530 (1411), n°194 (1439) et n°524 (1439) lieu-dit à "la Peireyna" ; n°311 (1421) "*au poyal de santa Maria Magdalena*" ; n°331 (3 décembre 1421) mention d'une "clota" sous le tertre de la chapelle de la Madeleine. Archives communales de Bordeaux, Léo Drouyn, *Notes historiques*, 26, p. 151 (1408) et p. 214 (1443) dans la ville "*au poyal de sent Martin*" (ADG 8J 542, , 1421).

49- Archives communales de Saint-Émilion, BB 15 (5 février 1591).

50- Seuls les tarifs ou les comptes des péages sur le trafic nous renseignent sur les marchandises en transit, on dispose pas du détail pour Pierrefite en dehors du sel (cf. Faravel 2008).

*ladite ville et un marché chascun samedy la semaine (...) lesquelles foires et marchés ont este discontinues d'estre tenus, obstant les guerres et diversités des obéissances qui ont eu cours au dict pays de Gascogne (...)*⁵¹.

Foires et marchés devaient se tenir au lieu-dit "Marcadieu" mentionné⁵² en confront du chemin qui va de la porte Saint-Martin à la porte Bourgeoise. Ce marché devait être localement un lieu d'échanges suffisamment important pour qu'Alexandre de la Pébrée seigneur de Puynormand interdise en 1298 aux habitants de sa châtellenie d'y transporter ou faire transporter leurs marchandises ; interdiction que Philippe le Bel, alors maître de l'Aquitaine, ordonna aussitôt à son sénéchal de révoquer⁵³. Un chemin portait même le nom de *via marcadeyra*⁵⁴, mais cet axe correspond au chemin venant du port de Vayres passant par Fronsac et Libourne et témoigne de l'approvisionnement du marché par des marchandises débarquées dans les ports de l'aval et par conséquent un peu moins taxées. L'arrêt de 1471 en est un exemple,

tout comme l'était déjà, en août 1241, l'engagement pris par le vicomte de Fronsac auprès du maire et des jurats de Saint-Émilion de protéger les marchands qui transportaient par terre, mais aussi par eau, des marchandises destinées au marché local⁵⁵.

CONCLUSION

Au terme de ces quelques remarques, il apparaît assez nettement que les relations de la ville de Saint-Émilion avec son fleuve sont un peu à l'image de sa position topographique : en retrait (fig. 3). L'intérêt pour le fleuve est surtout manifeste en matière de circulation commerciale. Celle-ci est basée sur l'exportation de productions locales (le vin en particulier) et sur l'importation du sel. Le contrôle du fleuve a longtemps et assez largement échappé à la ville, ce qui l'a conduit à entretenir avec la Dordogne un rapport assez souple jouant entre les avantages de la proximité et les impératifs politiques ou fiscaux.

51- Tölg 1990.

52- Archives communales de Saint-Émilion, BB4.

53- Archives communales de Saint-Émilion, HH1.

54- Archives communales de Saint-Émilion, BB, p. 166, 1494.

55- AHG, 28, p. 493-496.

Abréviations

AD 33	Archives départementales de la Gironde
AHG	Archives historiques de la Gironde
CR	Close Rolls of the reign of, Henri III, Public record office éd. (1936)
Gallia christiana	Sainte-Marthe, D. de éd. 1715.
PR	Calendar of the Patent Rolls, Public Record office éd. 1908 et 1910.
RF	Recueil d'actes relatifs à l'administration des rois d'Angleterre en Guyenne au XIII ^e siècle (Recogniciones Feodorum in Aquitania), Bémont éd. 1914.
RG	Rôles Gascons, Bémont éd. 1885 ou Michel, F. et Ch. Bémont éd. 1896.

Sources éditées

- Archives historiques de la Gironde (1843) : AHG, t. 28, Bordeaux
- Bémont, Ch éd. (1914) : *Recueil d'actes relatifs à l'administration des rois d'Angleterre en Guyenne au XIII^e siècle (Recogniciones Feodorum in Aquitania)*, Paris.
- Michel, F. et Ch. Bémont éd. (1885) : *Rôles Gascons*, I, Paris.
- Michel, F. et Ch. Bémont éd. (1896) : *Rôles Gascons*, II, Paris.
- Sainte-Marthe, D. de éd. [1720], 1873 : *Gallia Christiana, in provincias ecclesiasticas distributa*, vol. II.

Bibliographie

- Barnabé, P. (2003) : *Entre roi-duc et roi de France : fidélité ou ralliement du Pays Gascon (1259-1360)*, thèse de doctorat d'histoire de l'université Michel de Montaigne-Bordeaux 3.
- Bouchentouf, L. (1987) : *La pêche en eau douce du XI^e au XVI^e siècle : contribution à l'histoire économique et sociale du Sud-Ouest de la France*, Université de Bordeaux 3, thèse de 3^e cycle.
- Boutouille, Fr. (2000) : "Le ban de l'archevêque de Bordeaux à Saint-Émilion : (1079 - fin XIII^e siècle)", *Vignes, et vigneron de Saint-Émilion et d'ailleurs, Actes du LI^e Congrès d'études régionales de*

la Fédération Historique du Sud-Ouest tenu à Saint-Émilion les 11, 12 septembre 1999, Bordeaux, 41-56.

- (2001) : *La société laïque en Bordelais et en Bazadais des années 1070 à 1225 (pouvoirs et groupes sociaux)*, thèse de doctorat de l'université Michel de Montaigne-Bordeaux 3, 3 vol.
- (2006) : "Les seigneurs des eaux. Juridiction et contrôle des cours d'eau dans la Gascogne médiévale", dans *L'eau en Bordelais de l'Antiquité à nos jours, Revue Historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 9-10, 169-188.
- (2008) : *Le duc et la société. Pouvoirs et groupes sociaux dans la Gascogne bordelaise au XI^e siècle*, Scripta mediaevalia 14, Bordeaux.
- Burnouf, J., N. Carcaud, H. Cubizolle, M. Garcin, L. Trément et L. Visset (2003) : "Interactions sociétés/milieus dans le bassin versant de la Loire depuis le Tardiglaciaire jusqu'à la période industrielle", in : Muxart et al., éd. 2003, 65-77.
- Cassard, J.-Chr. (1978) : "Vins et marchands de vins gascons au début du XIV^e siècle", *Annales du Midi*, 90, 121-140.
- Cocula, A.-M. (1981) : *Un fleuve et des hommes : les gens de la Dordogne au XVIII^e siècle*, Paris.
- Faravel, S. (2008) : "Ports, passages, péages et pêcheries : le contrôle et l'exploitation du fleuve dans la basse vallée de la Dordogne au Moyen Âge (XI^e - XV^e siècles)", in : *Actes du X^e colloque l'Entre-Deux-Mers à la recherche de son identité, tenu à Vayres, Génissac et Libourne les 21, 22 et 23 octobre 2005*, Langon, 27-57.
- Guinodie, R. (1845) : *Histoire de Libourne et des autres villes et bourgs de son arrondissement*, I-III, Bordeaux.
- Lavaud, S. (2008) : "Le protectionnisme viticole des villes de la vallée de la Dordogne à l'époque médiévale", in : *Actes du X^e colloque l'Entre-Deux-Mers à la recherche de son identité, tenu à Vayres, Génissac et Libourne les 21, 22 et 23 octobre 2005*, Langon, 61-68.
- Muxart, T., F.-D. Vivien, B. Villaba et J. Burnouf, éd. (2003) : *Des milieux et des Hommes : fragments d'histoires croisées*, Collection Environnement, Elsevier.
- Piat, J.-L. (1995) : *Occupation du sol et peuplement des bassins de la Souloire et de la Canaudonne en Entre-deux-Mers Bordelais de la Préhistoire à la fin du Moyen Âge*, mémoire de maîtrise de l'université de Bordeaux 3.
- Prot, É. (1959) : "La jurade de Saint-Émilion et la rivière de Dordogne", *Revue Historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 8, 39-44.
- Renouard, Y. (1959) : "Le grand commerce des vins de Gascogne", *Revue Historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 221, 1959, 261-304
- Rossiaud, J. (2007) : *Le Rhône au Moyen Âge*, Paris.
- Tölg, J.-Chr. (1990) : *Occupation du sol et peuplement dans l'ancienne juridiction de Saint-Émilion, de la Préhistoire à la fin du Moyen Âge*, mémoire de maîtrise de l'université de Bordeaux 3.
- Trabut-Cussac, J.-P. (1963) : "Quelques données sur le commerce du vin à Libourne autour de 1300", *Annales du Midi*, 75, 7-30.